TITRE :	Appel à la mise sur pied d'une commission royale sur la violence envers les femmes et jeunes filles autochtones
OBJET :	Sécurité communautaire / Femmes autochtones assassinées et disparues
PROPOSEUR(E) :	Bob Chamberlain, Chef, Première Nation de Kwicksutaineauk Ah-kwa-mish, C.-B.
COPROPOSEUR(E) :	Shane Gottfriedson, Chef, Tk'emlúps te Secwépemc, C.-B.
DÉCISION :	Adoptée à l'unanimité

ATTENDU QUE :

A. En vertu de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones :

Article 21 :

« Les États prennent des mesures efficaces et, selon qu'il conviendra, des mesures spéciales pour assurer une amélioration continue de la situation économique et sociale des peuples autochtones. Une attention particulière est accordée aux droits et aux besoins particuliers des anciens, des femmes, des jeunes, des enfants et des personnes handicapées autochtones »;

Article 22 :

« Les États prennent des mesures, en concertation avec les peuples autochtones, pour veiller à ce que les femmes et les enfants autochtones soient pleinement protégés contre toutes les formes de violence et de discrimination et bénéficient des garanties voulues ».

B. Au Canada, les femmes autochtones ont cinq fois plus de risques de décéder à la suite d'actes de violence que les autres femmes. Ce problème constitue une situation de crise nationale et internationale et la violence commise à l'encontre des femmes et jeunes filles autochtones doit faire l'objet d'une étude afin d'être éliminée.

C. Des rapports indiquent que plus de 582 femmes autochtones ont été assassinées ou ont disparues au Canada au cours des dernières années. De nombreux organismes non gouvernementaux effectuent des recherches et sensibilisent l'opinion, tant sur le plan national qu'international, par divers moyens, dont

l'initiative *Sœurs par l'esprit* de l'Association des femmes autochtones du Canada et deux rapports d'Amnistie internationale, *Stolen Sisters* et *No More Stolen Sisters.*

D. Un grand nombre des jeunes filles disparues ou retrouvées assassinées pourraient être des jeunes filles qui étaient prises en charge par les ministères provinciaux responsables des services de l'enfance et de la famille et du placement en famille d'accueil.

E. Le Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDF) a donné la directive suivante au Canada en l'invitant : « à examiner les raisons de l'absence d'enquêtes sur ces affaires de disparition et de meurtre de femmes autochtones et a prendre les mesures nécessaires pour remédier aux carences du système [et] a effectuer une analyse de ses affaires pour déterminer s'il y a « racialisation » de ces disparitions et, si c'est le cas, a prendre des mesures en conséquence ».

F. Toute la population a pour responsabilité de combattre le racisme systémique et d'éliminer la violence commise à l'encontre des femmes et jeunes filles autochtones au Canada.

POUR CES MOTIFS, les Chefs en assemblée :

1. Demandent au gouvernement fédéral de convoquer une commission royale sur la violence commise envers les femmes et jeunes filles autochtones afin de formuler des recommandations précises et ciblées pour mettre fin à cette violence à l'échelle nationale.
2. Recommandent d'inclure des commissaires en chef, qui sont des Autochtones et/ou des femmes, et un conseil de jeunes Autochtones dans la commission royale sur la violence commise envers les femmes et jeunes filles autochtones afin de permettre à l'enquête de prendre en compte les points de vue d'Autochtones, de femmes et de jeunes filles.
3. Enjoignent le Chef national et l'Assemblée des Premières Nations d'exploiter toutes les occasions possibles pour sensibiliser la population à la violence commise envers les femmes et jeunes filles autochtones et de demander, en collaboration avec des organisations partageant les mêmes idées, la convocation d'une commission royale.

Copie certifiée d'une résolution adoptée 12e jour de juillet 2011 à Moncton (Nouveau-Brunswick)

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL